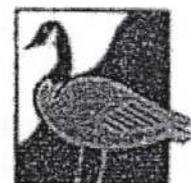


MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE



L'INFO MUNICIPAL SPÉCIAL



Rapport d'activités en développement local et support aux organismes

L'année 2003 pour Saint-Fulgence fût empreinte d'émotions avec la fermeture temporaire de l'usine Abitibi-Consolidated en juin 2002 et sa réouverture en février 2003.

La très grande popularité du Parc Aventures Cap Jaseux avec près de 47 000 visiteurs et un total de 70 emplois a généré à lui seul une très grande activité économique et la mise en place de son plan directeur de développement du site.

Les principales réalisations :

- La gestion des lots intra-municipaux via le volet II;
- La gestion et l'inauguration (en octobre 2003) d'une érablière à vocation éducative et de démonstration;
- La réalisation du profil socio-économique de notre municipalité ainsi que la tenue d'un sommet local;
- La mise sur pied d'un comité municipal pour développer une politique familiale à Saint-Fulgence;
- Le développement d'une étude de planification stratégique pour le centre d'interprétation des battures (CIBRO);
- Une participation très active au plan de développement des Monts Valin comme destination hivernale internationale;
- L'obtention de sept (7) programmes d'aide au retour en emploi et au soutien de la main d'œuvre;
- L'appui aux entrepreneurs et aux projets locaux complète sommairement le portrait des interventions réalisées en 2003;
- La société de développement offre son support à l'ensemble des organismes de la municipalité soit : par le service de photocopies, le support informatique et l'aide à la réalisation de divers projets.

L'ensemble de ces dossiers ont nécessité des efforts de concertation et de négociation avec les divers intervenants impliqués dans chacun de ces dossiers.

Par le service de Carrefour Jeunesse Emploi (CJE), plusieurs jeunes de notre municipalité ont pu profiter des services d'un agent qui a aidé à la réalisation de curriculum vitae, lettre de présentation, service d'orientation et d'inscription à la Cvthèque.

Mission, mandat et services

Le CLD est une organisation de développement économique créé par le gouvernement du Québec. Celui du Fjord existe depuis 2002 et offre des services pour le territoire de la MRC du Fjord. Cette dernière a été redessinée suite aux fusions municipales qui ont conduit à la création de Ville Saguenay. La mission du CLD du Fjord est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche commune tournée vers l'action en vue de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois sur le territoire du CLD dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la communauté régionale.

Activités d'accompagnement

Au cours de l'année 2003, le CLD du Fjord a ouvert 96 dossiers de projets d'entreprises individuelles ou collectives incluant la participation de 71 hommes, 38 femmes et 18 groupes d'entrepreneurs de type organisme sans but lucratif ou autre. Ces dossiers ont pu obtenir de l'aide technique ou financière du CLD du Fjord.

Municipalité	Dossiers ouverts	Hommes	Femmes	Groupes
Saint-Fulgence	12	7	5	3
Total MRC	96	71	38	18
% Saint-Fulgence	12.5%	10%	13.2%	16.7%



96 dossiers entrepreneurs ouverts en 2003



Centre local de développement

Rencontre du comité d'investissements

Il y a eu 34 présentations de projets au comité d'investissements représentant 28 nouveaux projets d'entreprises sur le territoire et 2 présentations en lien avec des projets ayant déjà obtenu une aide financière du CLD, soit 30 dossiers d'entreprise

**28 nouveaux projets
présentés en 2003**

Type de demande d'aide financière



	Total	STAU ¹	FJ ²	FLI ³	FAES ⁴	Étude et préféabilité	Intervention Spéciale ⁵
Saint-Fulgence	7	2	2	1	1	-	1
Total MRC	30	14	5	5	4	4	4
% Saint-Fulgence	23.3%	14.3%	40%	20%	25%	0%	25%

¹ STAU : Mesure de soutien au travail autonome. C'est une mesure administrée par le CLE qui permet au promoteur de recevoir, pour un maximum de 52 semaines, des prestations hebdomadaires.

² FJ : Fonds jeunesse. Subvention attribué au démarrage d'entreprises pour les 35 ans et moins.

³ FLI : Fonds local d'investissement. Prêt aux entreprises par le CLD.

⁴ Fond d'aide à l'économie sociale

⁵ Ce fonds permet de subventionner. Pour des sommes modestes, des projets porteurs pour la communauté. Les budgets de cette mesure sont issus des fonds d'opération du CLD.

Les investissements sur le territoire ainsi que le nombre d'entreprises aidées et le nombre d'emplois créés ou maintenus sont les suivant :



Municipalités	Investissements	Entreprises	Emplois
L'Anse-Saint-Jean	34 900 \$	1	1
Bégin	8 750 \$	1	2
Ferland-et-Boilleau	654 000 \$	1	16
Saint-Fulgence	564 339 \$	4	20.5
Saint-Félix-d'Otis	62 100 \$	2	7
Larouche	20 000 \$	1	---
Petit-Saguenay	802 000 \$	1	6
Rivière-Éternité	41 000 \$	1	6
Saint-Ambroise	16 765 \$	3	1
Saint-Charles-de-Bourget	---	---	---
Saint-David-de-Falardeau	51 820 \$	2	2
Saint-Honoré	226 250 \$	2	10
Sainte-Rose-du-Nord	---	---	---
Autre	11 500 \$	2	---
TOTAL MRC	2 493 424 \$	21	71.5

Notons que la MRC du Fjord est composée des 13 municipalités ci-haut mentionnées

Statistique de fréquentation CJE Saint-Fulgence 2003-2004

Type de rencontre	Nombres	Total
Ouverture de dossier	35	35
Réouverture de dossier	17	17
Réactivation de dossier	13	13
Suivi	28	28
Information sur les services	36	36

TOTAL

129

CONTENEURS « SECTEUR DE VILLÉGIATURE »

Les secteurs de villégiature (chalets) possèdent un service hebdomadaire de cueillette des ordures ménagères par conteneurs. Ce service est **UNIQUEMENT** réservé à ces villégiateurs. Ce sont les secteurs des lacs Osman, Xavier, Léon,

Harvey, Laurent, Pezard, Roger et Anse-à-Pelletier. Aux contribuables desservis par le service de porte à porte ainsi qu'à tous ceux qui font des rénovations à leur propriété, nous demandons votre collaboration pour ne pas aller jeter vos

matériaux de construction ou tous autres déchets à ces conteneurs qui, rappelons-le, est réservé à ces villégiateurs. Pour tous ces résidus et autres, il y a les ressourceries. C'est un service gratuit. Profitez-en!

RESSOURCERIE

Pour les autres résidus, tel que matériaux de construction et démolition, métaux, résidus verts, pneus sans jante et autres, deux ressourceries sont à votre disposition:

Pour le secteur Nord:

2932, Vimy
Ville de Saguenay

Pour le secteur Sud:

3333, boul. Talbot
Ville de Saguenay

Pour connaître les heures d'ouverture et de fermeture, vous contactez les travaux publics de Ville de Saguenay au numéro 698-3259.



MONITEURS MONITRICES - TERRAIN DE JEUX

La sécurité des enfants est un élément essentiel dans les terrains de jeux et une priorité pour les parents. C'est pourquoi cette année, la municipalité de Saint-Fulgence s'est jointe au Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-St-Jean (RSL).

La municipalité de Saint-Fulgence est à la recherche de personnes pour combler les postes de moniteurs, monitrices pour son terrain de jeux été 2004. Ce poste est d'une durée de 7 semaines. À noter que seulement les étudiants à

temps plein sont admissibles.

Les exigences pour ce poste sont:

- Âgés(es) de 16 ans et plus avant le 1er juin 2004;
- Expérience pertinente dans le domaine de l'animation;
- Vérification de la fiabilité;
- Être disponible pour suivre une formation.

Nous vous informons que la sélection se fera en collaboration avec le regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-st-Jean. **Vous avez jusqu'au lundi 7 juin pour venir porter votre curriculum vitae au bureau de la municipalité.**

Foncez vers le soleil, pour un été sans pareil...



ATTENTION !!! RÉGLEMENTATION « PISCINE »

Suite à plusieurs questions sur la réglementation des piscines, voici les normes à respecter:

INSTALLATION:-

La piscine (gonflable, hors terre et creusée) doit être installée soit dans la cour latérale ou la cour arrière. Elle doit être installée à 2 mètres (6 pieds 6 pouces) minimum d'une limite de propriété, d'un bâtiment principal (maison) et d'un bâtiment accessoire (garage, abri d'auto, remise, serre etc..).

LA CLÔTURE:-

Il est **OBLIGATOIRE** de clôturer une piscine ou tout bassin artificiel destiné à la baignade (lac artificiel, spa, etc...) et dont la partie hors terre des parois est d'une hauteur inférieure à 1,2 mètre

(moins de 4 pieds). La clôture doit à ce moment se trouver à 1 mètre (3 pieds 3 pouces) minimum du bord du bassin, être pourvu à chaque accès d'un mécanisme de verrouillage, mesurer une hauteur minimum de 1,2 mètre (4 pieds) et un maximum de 2 mètres (6 pieds 6 pouces) et être conçue de manière à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader.

TROTTOIR:-

La piscine aménagée au niveau du sol doit comporter un trottoir à surface antidérapante de 1 mètre minimum et s'appuyer à sa paroi sur tout son périmètre.

AUTRES:-

Le système de filtra-

tion d'une piscine hors-terre doit être situé et installé de façon à ne pas créer de moyen d'escalade.

Tremplin et glissoire:-

Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'un tremplin ou d'une glissoire. Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 mètres.

Câble flottant:-

Une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde.



RENDEZ-VOUS AVEC L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

Avant de vous présenter à mon bureau, je vous suggère de vérifier ma disponibilité en téléphonant et/ou pour fixer un rendez-vous. Ceci afin d'éviter de longues at-

tentes ou des déplacements inutiles. Toujours soucieuse de bien vous répondre, mes heures de bureau pour la saison estivale sont les **mardis, mercredis et jeudis de 8**

h 30 à 12 h et 12 h 30 à 16 h. Il me fera plaisir de vous recevoir.

Karine Bouchard
674-2588 poste 23